



# **PERSPECT@VES**

*Le courriel d'information de l'UNIR-MN*  
*Juin 2003*



*« La recette du succès, c'est l'art de fixer  
les objectifs longtemps sans être fatigué »*  
**Winston Churchill**

## **L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION SUR L'INTERVENTION EN ITURI : UNE PREMIÈRE VICTOIRE POUR L'UNIR-MN**

### *UNE INTERVENTION COERCITIVE EN ITURI ...*

A l'heure où le Congo-Zaïre ne cesse plus de compter ses morts, nos propositions sont plus que d'actualité. En effet, certains membres permanents du Conseil de Sécurité se sont accordés sur le déploiement d'une force militaire en ITURI sous commandement français afin de « renforcer » l'actuelle Mission d'Observation des Nations Unies au Congo (MONUC), de protéger les populations locales et de prévenir un massacre ethnique.

Force est donc aujourd'hui de constater, comme vous le remarquerez, qu'à l'instar de l'UNIR-MN, la communauté internationale s'est définitivement rangée à l'idée incontournable que la crise congolaise est réfractaire aux procédures diplomatiques classiques de règlement non coercitif des conflits et que, dans cette perspective, seule une intervention coercitive internationale extérieure aux forces d'observation de l'ONU mais autorisée par cette dernière est en mesure de résoudre le conflit armé qui saigne les populations du Congo-Zaïre et d'engager les parties belligérantes dans le processus annoncé d'un règlement définitif et durable, et donc d'une stabilisation régionale effective.

En mars 2002 déjà, fort de cette analyse et consciente des réels enjeux géopolitiques et humanitaires à venir, l'UNIR-MN avait pris soin de soumettre aux plus hautes instances internationales, à l'instar de l'OTAN, du Secrétaire Général des Nations Unies, de l'Union européenne, et des Chancelleries européennes et africaines, un « plan d'action » élaboré et développé dans un document intitulé « Agenda 2002 pour la paix dans la région des Grands-lacs, la restauration de l'intégrité territoriale et le rétablissement de la République au Congo-Zaïre ».

Ainsi, nous demandons explicitement un engagement militaire véritable, régulièrement autorisé par le Conseil de sécurité des Nations Unies, pour contraindre les armées étrangères opérant sur le territoire du Congo-Zaïre de retirer rapidement toutes leurs troupes. Mais, compte tenu du fait que l'Organisation des Nations Unies ne dispose pas de moyens matériels et humains propres et concrets, nous invitons l'Union européenne et ses Etats membres, avec l'appui des Etats-Unis d'Amérique, à recommander au Conseil de sécurité le vote d'une Résolution habilitant, sur la base

du chapitre VIII de la Charte (article 53 § 1), des organisations régionales de défense à exécuter de façon appropriée les mesures coercitives par lui adoptées en vertu du chapitre VII de la même Charte (article 42). Dans notre esprit, l'intervention de l'OTAN ou de l'UEO devait être prima facie décisive. Le potentiel de ces deux organisations devant contribuer à alléger la tâche du Conseil de Sécurité par le biais d'une délégation de pouvoir en leur faveur. Le recours à ces dernières se justifie, essentiellement, par l'incapacité avérée de l'Union africaine à résoudre, du moins pour l'instant, les conflits intra- et/ou inter-étatiques qui accablent le continent africain.

Au regard des récents événements qui ont émaillé la politique internationale et congolaise, ce sont les propositions formulées dans l'Agenda de l'UNIR-MN qui sont en train d'être concrètement appliquées.

Ce plan d'action constitue à présent la seconde partie de notre ouvrage « Congo-Zaïre - Notre Cause : le message et les ambitions d'une juste cause ». Fruit du travail constant et réfléchi de l'UNIR-MN, il s'impose en la matière comme une référence qualitative incontournable qui vient écorner le préjugé simpliste qui veut dénier aux fils et aux filles du Congo-Zaïre, toute aptitude intellectuelle à accéder aux plus hautes vertus morales et toute capacité à résoudre le conflit qui les déchire. Nul n'a l'apanage du mérite mais la médiocrité est partout.

### **... et Une conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs !**

La récente Résolution 1457 du Conseil de Sécurité des Nations Unies adoptée le 24 janvier 2003 renforce notre propos, qui «soulignent également que la tenue, en temps voulu, d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs aiderait les États de la région à promouvoir une authentique intégration économique régionale, au bénéfice de tous les États concernés» ( point 6). Encore qu'il eût été certainement peu apprécié à cette époque qu'en plus de ses positions dissonantes mais populaires sur certains dossiers sensibles, l'auteur de cette insertion ait exigé qu'à l'instar de l'UNIR-MN, pareille «Conférence Intergouvernementale sur la Sécurité, la Paix et la Coopération Régionale », comme formulé précisément au second Chapitre de notre Agenda, ne se déroule «sous l'égide de l'Union européenne» !

### **A titre complémentaire, nous postulons par ailleurs :**

- que soit conclu à cette occasion un véritable Pacte de Stabilité régional sur la sécurité et la défense affirmant l'obligation et l'engagement des Etats partis, à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat, de tenter de modifier des frontières existantes par la menace ou l'emploi de la force, et d'agir de toute autre manière contraire aux buts ou aux principes du Pacte et prévoyant également la possibilité pour le Conseil de sécurité de constater l'existence d'un acte d'agression, d'une menace contre la paix ou d'une rupture de la paix et, pour les Nations Unies d'intervenir, en vertu des chapitres VII et VIII de la Charte, aux fins de maintenir la paix et la sécurité dans la Région, si les Parties au Pacte estiment que l'exécution

des mesures décidées sera plus efficace dans le cadre des opérations menées sous les auspices de l'ONU plutôt que dans le cadre du Pacte.

- la mise en place d'une Organisation de Sécurité et de Défense Mutuelle pour la région des Grands-lacs créée sur la base du chapitre VIII et, plus particulièrement, de l'article 52, § 1 de la Charte des Nations, dotée des mécanismes permanents de prévention des conflits et de rétablissement de la paix dans la région et engagée dans une collaboration accrue avec l'OTAN et l'UEO.

Mais pourquoi, comment et avec qui ?

Il serait toutefois hasardeux de dissocier la mise en œuvre que se proposent de faire certains, de l'esprit qui anime les propositions que formule notre Agenda, et qui en détermine naturellement la nature des objectifs poursuivis, leurs moyens, leurs coûts et leur efficacité. Or le but original de l'UNIR-MN s'inscrit non seulement dans une perspective pacificatrice mais avant tout humaniste : restaurer la République du Congo-Zaïre et ramener une paix durable dans un espace régional stabilisé de justice et de droit pour tous.

Si l'intervention coercitive venait, sous le couvert d'une effusion altruiste, à se détourner de ce but initial pour ne plus servir que des intérêts mercantiles ou à écarter, voire galvauder les moyens les plus idoines à le satisfaire, on ne saurait alors lui escompter les mêmes effets salutaires mais au contraire, une résurgence inéluctable de la haine et de la violence au plus grand préjudice moral et matériel des populations locales et des intérêts de la communauté internationale. Serait-il sain et constructif d'envisager alors une conférence internationale pour la paix dans un contexte emprunt de méfiance et d'injustice ?

Pour sagement résoudre le conflit au Congo-Zaïre et contribuer activement à la conclusion d'un Pacte de stabilité régionale, nous invitons les membres du Conseil de Sécurité à considérer avant toute chose les acteurs du conflit, c'est à dire tant de s'enquérir des aspirations profondes des populations locales que des celles des investisseurs internationaux, de s'assurer de la volonté, de la capacité et des aptitudes intrinsèques de leurs dirigeants respectifs à gouverner, à collaborer et à coopérer dans un espace de droit.

L'article 4 de la Résolution 1468 du 21 mars 2003 énonçant des mesures sur la lutte contre l'impunité en RDC, la normalisation de la situation dans l'Est du pays, et le retrait des troupes étrangères, votée par le Conseil de sécurité ne traduit-il pas juridiquement et politiquement cette exigence lorsqu'il « demande aux parties congolaises de tenir compte, lorsqu'elles choisiront les candidats aux postes clés dans le gouvernement de transition, de leur détermination ainsi que de leurs actions passées en ce qui concerne le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme et la promotion du bien-être de tous les Congolais » ! C'est à ce prix que les idées exprimées dans l'Agenda pour la Paix de l'UNIR-MN seront efficacement et sereinement réalisables.

Contrairement à certains, nous sommes convaincus qu'il est possible à l'aune de ce siècle naissant et au regard des nouveaux enjeux planétaires de concilier au Congo-Zaïre la qualité de vie de la population, la sauvegarde des intérêts économiques et

des investissements internationaux, les libertés fondamentales et de commerce ainsi que la sécurité des personnes et des biens, sans pour autant camper sur des positions partisans exsangues de vision sincère et d'ambition constructive.

Il faut pour cela des personnes responsables, honnêtes et déterminées, animées par le sentiment de patriotisme qui imprime le respect de la terre et de ses habitants mais dénué de tout nationalisme malveillant et primaire. Des gens compétents et équilibrés, porteurs d'un nouvel élan et d'un vrai projet de société. Sans cela, tout espoir de paix restera vain.

Les derniers accords de PRETORIA qui devaient sceller la réconciliation des congolais et les engager dans le processus irréversible de la transition politique vers une démocratie ont d'emblée été foulés du pied. Ils sont aujourd'hui moribonds. Mais au-delà de l'échec, ces accords reflètent l'implication d'une diplomatie internationale active et dévoile les jeux obscurs et les trames de complicité diffuses qui s'étaient nouées entre les différents protagonistes.

### **Conclusion !**

Est-ce cela que l'on estime bon pour le Congo-Zaïre ? Si certaines chancelleries ont pris conscience de la nécessité d'instaurer manu militari une stabilité régionale et de sceller la paix dans une conférence internationale, encore faut-il que l'ordre imposé ne soit pas de simple circonstance mais s'inscrive dans la durée et dans l'efficacité. Tels sont les objectifs du projet de société de l'UNIR-MN.

Qu'à la suite de notre travail, les fils et les filles du Congo-Zaïre prennent conscience de leur réelle valeur et qu'ils ne renient jamais la moindre parcelle de leur identité. Qu'ils en soient fiers ! Qu'ils sachent que nous ne les abandonnerons jamais à leur infortune et qu'à travers nos idées, c'est eux que nous servons. Qu'ils prennent connaissance de nos projets et qu'avec toutes les forces démocrates vives, ils rejoignent l'UNIR-MN pour ensemble honorer nos morts et reconstruire la République du Congo-Zaïre.



**Frédéric BOYENGA BOFALA**  
Le Président



**Olivier MESKENS**  
Le secrétaire général

**N'hésitez pas à consulter le texte intégral de l'Agenda pour la Paix qui a inspiré la rédaction de la résolution, sur notre site internet !**

**UNIR/MN**

**Union pour la République / Mouvement National**

**20 Rue de Beauvais 80000 Amiens - France**

**Tél. : 0033(0)3.22.80.16.51 (0032(0)499.37.27.17)**

**[www.unir-mn.org](http://www.unir-mn.org) [info@unir-mn.org](mailto:info@unir-mn.org)**